

COMMUNIQUE DE PRESSE

COPIL alsacien de prévention de la peste porcine africaine

Strasbourg, le 4 juin 2022

La préfète de la région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin, a installé le comité de pilotage alsacien de la prévention de la peste porcine africaine (PPA) vendredi 3 juin 2022. Il est composé, entre autres, des administrations, des collectivités, des représentants de la profession agricole, des intervenants en élevage porcin, des intervenants dans le milieu naturel et sur les infrastructures.

Il a tout d'abord été rappelé que la PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés mais aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

A cet égard, la France est toujours indemne de cette maladie virale, non transmissible et sans danger pour l'homme mais mortelle pour les porcs et sangliers.

La situation épidémiologique et les mesures mises en œuvre dans le Bade Wurtemberg ont été partagés, les mesures mises en œuvre en France tant au niveau de la faune sauvage que des éleveurs ont été présentées.

La réactivité face à cette situation de l'ensemble des partenaires a été soulignée. La coordination de l'ensemble des acteurs sera assurée par les services de l'État pour mettre en place le plan d'actions, en faisant prévaloir le pragmatisme.

Ainsi, les actions de communication se focaliseront d'abord sur le périmètre de surveillance renforcée que sont les 14 communes entre Marckolsheim et Rhinau : Artolsheim, Binderheim, Boofzheim, Bootzheim, Diebolsheim, Frisenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Rhinau, Richtolsheim, Saasenheim, Schaenau, Sundhouse, Wittisheim.

Toute découverte de cadavre de sanglier doit être signalée après de l'office français de la biodiversité au 06 07 69 91 31. Des affiches seront placardées par les différents partenaires.

Par ailleurs, il convient de rappeler que tout voyageur doit éviter de rapporter des viandes ou des charcuteries dans ses bagages qui sont susceptibles d'être contaminées par le virus. De plus, aucun déchet de cuisine ne doit être donné à un porc.

Enfin, tout détenteur de porc, dès le premier porc et où qu'il soit sur le territoire, doit se déclarer auprès de l'établissement départemental d'élevage à la chambre d'agriculture d'Alsace.

D'autres réunions seront organisées en fonction de l'évolution de la situation.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.ioissif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67